



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/045

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Pays de Montbéliard Agglomération qui organise les journées européennes de l'archéologie qui se dérouleront **les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 au théâtre Gallo-Romain de Mandeure,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La manifestation est organisée au Théâtre Gallo-Romain de Mandeure par le Pays Montbéliard Agglomération le samedi 14 juin 2025 et de 10h à 21h et le dimanche 15 juin 2025 de 10h à 19h, à l'occasion des journées européennes de l'archéologie.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

1. Le stationnement sera strictement interdit rue du Théâtre depuis la rue du Pont du **vendredi 13 juin 2025 à 8h00 au lundi 16 juin 2025 à 12h00**, SAUF sur les places matérialisées à droite à l'entrée de la rue.
2. Le stationnement sera interdit sur le parking au pied du théâtre **du vendredi 13 juin 2025 à 8h00 au lundi 16 juin 2025 à 12h00**.

Le stationnement sera autorisé sur des parkings spécifiquement prévus à cet effet rue du Théâtre. Des emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) dans le parking n°1.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le parking du théâtre pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 :

Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que le fléchage des parkings seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
21 mai 2025

Copies :

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Fait à Mandeuire le 20 mai 2025

Le Maire,

La Directrice Générale des Services

Anne-Laure VERY

Jean-Pierre HOCQUET

